

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 14 Décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, lieu permettant de respecter les normes sanitaires liées au covid 19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Présents : Mesdames BRANDSTAETTER, CHEVALLIER et PAULINO
Messieurs ESCH, EZINE, FATIS, FEAUVEAU, GROSBOIS et HENRIOL

Absents Excusés : Mr COUÏC pouvoir à Mr FATIS
Mr TOINON pouvoir à Mme CHEVALLIER

Mr ROSA, Mme THOMAS et Mr POTTIER

Secrétaire de séance : Mme BRANDSTAETTER Monique

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme BRANDSTAETTER a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

DELIBERATION N°2021-33

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOS MEDECIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de partenariat proposée par l'Association SOS Médecins Nord Seine et Marne, située au 35 rue des Cordeliers à Meaux faisant intervenir à la demande de la mairie de Jossigny, le médecin de Garde SOS Médecins Nord Seine et Marne pour établir un certificat de décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée par l'Association SOS Médecins.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention.

DELIBERATION N°2021-34

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLEVAUDE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

La commune de Villevaudé est rattachée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), composée de 20 communes et de 24 000 habitants. Cette commune de 2147 habitants, jouxtant les communes de Pomponne et Carnetin au nord du territoire, a émis le souhait d'intégrer la CAMG par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021.

Par courrier du 12 juillet 2021, le Préfet de Seine et Marne rappelle à la commune de Villevaudé que son retrait de la CCPMF et son adhésion à la CAMG ne seront possible qu'aux conditions suivantes :

- Retrait de la commune de Le Pin de la CCPMF (un EPCI doit être d'un seul tenant et sans enclave)
- Avis favorable de la CAMG sous forme de délibération du conseil communautaire

- Puis délibération des 20 communes membres de la CAMG dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CA (accord de 2/3 au moins des communes incluant la commune dont la population est la plus nombreuse).

La CAMG a réceptionné la demande d'adhésion de la commune de Villevaudé le 2 août 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire du bureau communautaire du 6 septembre 2021 et le vote majoritaire du conseil communautaire du 11 octobre 2021 dans sa délibération n°2021/067,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DONNE** un avis favorable à la demande de la commune de Villevaudé tendant à intégrer la CAMG

DELIBERATION N°2021-35

DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

Crédits à ouvrir

Dépense de fonctionnement :

Article 6541 – Créance admises en non-valeur : 19.60€

Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 10800.00€

Crédits à réduire

Dépense de fonctionnement :

Article 6288 – Autres services extérieurs : 10819.60€

DELIBERATION N°2021-36

ADMISSION EN NON VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision : Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 19.60 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5241220232 dressée par le comptable public.

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette
84/2019	19.60€	Restauration scolaire

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

DELIBERATION N°2021-37**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022

Chapitre – Libellé nature	Crédits en 2021 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
CHAPITRE 20	5000€00	1250€00
Article 2051	5000€00	1250€00
CHAPITRE 21	270 600€00	67 650€00
Article 2115	150 000€00	37 500€00
Article 2128	10 000€00	2 500€00
Article 21311	6 000€00	1 500€00
Article 21316	20 000€00	5 000€00
Article 21318	10 000€00	2 500€00
Article 2152	26 600€00	6 650€00
Article 2158	5 000€00	1 250€00
Article 2181	5 000€00	1 250€00
Article 2183	5 000€00	1 250€00
Article 2184	3 000€00	750€00
Article 2188	30 000€00	7 500€00
Total	275 600€00	68 900€00

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire fait un point d'information au conseil municipal sur :

- l'Exposition Brie et Pomme avec une fréquentation d'une quarantaine de personnes
- La visite des Archives Départementales qui ont exercé un contrôle sur nos moyens d'archivage. Dernière visite à Jossigny en 1980.
- Pose de panneaux par l'Agence Régionale Départementale au carrefour.
- Noël des enfants avec une limitation des participants

- Colis des Anciens et Repas : Maintien avec une limitation des interactions
- Ecole : Service minimum mis en place afin de palier au manque de l'enseignante maternelle et de limiter le brassage des élèves
- Marché de Noël de l'école : Merci aux enseignantes, aux parents d'élèves, à Mme Sukiennik pour la tenue du stand Maquillage et le prêt des décors, aux services Périscolaires, à la dumiste et au Père Noël pour sa venue !

Madame CHEVALLIER souhaite remercier Victoria pour son aide pour l'emballage des livres et Ghislain pour la décoration de la salle.

Monsieur GROSBOIS demande si un emplacement sera comme l'an passé sera délimité pour la dépose des sapins. Monsieur le Maire confirme qu'il sera mis en place pour déposer les sapins sur le parking chemin du Colombier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 35